



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PASSEPORT MINEUR

La demande doit être faite par une personne exerçant l'autorité parentale

Uniquement sur Rendez-Vous

La présence du mineur est **obligatoire** lors du dépôt de la demande

Originaux et photocopies recto/verso de chaque document

DOCUMENTS A FOURNIR

- Cerfa : Pré-demande rempli ou à remplir sur place
Site pour télécharger (<https://www.ants.gouv.fr>)
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois, non découpée, 35X45 conforme à la norme ISO/IEC19794-5
- Pièce d'identité du parent qui fait la demande
- En cas de nom d'usage : autorisation écrite des 2 parents et pièce d'identité du parent non présent
- Justificatif de domicile du représentant légal de moins de 3 mois : fournir un des justificatifs suivants : facture EDF, GDF, téléphone, eau, impôts (sur le revenu, foncier ou habitation), quittance de loyer non manuscrite, attestation d'assurance habitation

Si le représentant légal est hébergé :

- Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant + Attestation d'hébergement indiquant le nom et prénom de toute la famille hébergée + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant
- **Timbres fiscaux** d'une valeur de **17 euros** pour un enfant de moins de 15 ans, **42 euros** pour un enfant de 15 à 18 ans
(à se procurer au bureau du tabac, au centre des impôts ou sur internet sur le site « timbres.impots.gouv.fr »)

AUTRES DOCUMENTS A FOURNIR EGALEMENT selon les cas

PREMIERE DEMANDE

- La carte nationale d'identité en cours de validité
- **OU** la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- Preuve de la nationalité française si nécessaire

RENOUVELLEMENT

- L'ancien passeport expiré
- Si l'ancien passeport est expiré **depuis + de 5 ans** : présenter la carte nationale d'identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans, **OU** la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois

PERTE OU VOL

- La carte nationale d'identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans, **OU** la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- Déclaration de perte établie par le service au moment du renouvellement ou déclaration de vol réalisée au commissariat

Suite de la liste au VERSO

AAUTRES PRECISIONS IMPORTANTES

En cas de jugement relatif à la garde de l'enfant : fournir le jugement **définitif dans son intégralité**

En cas de garde alternée : fournir les cartes d'identité **des 2 parents** ainsi que leurs justificatifs de domicile et l'autorisation manuscrite du parent absent

En cas de tutelle : Présence **obligatoire** du tuteur légal. Fournir sa carte d'identité et le jugement

Preuve de la nationalité française : Fournir le justificatif de la nationalité française (CNF, Décrets...) de l'intéressé ou des parents si nécessaire

En cas d'erreur sur l'ancien passeport : fournir la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
Les actes de naissance sont à retirer dans les mairies de naissance

Tout passeport non retiré dans un délai de 3 mois sera détruit

Les délais d'obtention peuvent varier selon chaque situation et suivant la période du dépôt de la demande

La mairie agit sous l'autorité de la Préfecture, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées afin d'effectuer les vérifications nécessaires à l'instruction du dossier

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS AU :
Tél : 01.45.16.40.84

Hôtel de Ville
14 rue Louis Talamoni
94500 Champigny-sur-Marne

Horaires d'Ouverture

Lundi, mardi, mercredi : 08h30-12h00/13h30-18h00

vendredi : 08h30-12h00/13h30-17h00

Jeudi, samedi : 08h30-12h00

fermé au public le jeudi après-midi

Présence obligatoire du mineur de 12 et plus lors du retrait du passeport

**Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous
dans une autre ville ou même dans un autre département
pour effectuer cette démarche**

Rendez-vous le à